



REPUBLIQUE DU BENIN

**HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION (HAAC)**

**COMMISSION DES TECHNIQUES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION (CTNTC)**

**LISTE DES STATIONS DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TELEVISION
APPARTENANT A L'ETAT BENINOIS**

COTONOU AOÛT 2005

I. DEPARTEMENT DE L'ALIBORI

A) Radiodiffusion sonore (03)

N°	- NOM DE LA CHAINE	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE DU SITE - LATITUDE DU SITE - ALTITUDE DU SITE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE (Km ²) - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - LARGEUR DE LA BANDE NECESSAIRE (KHz) - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE EMETTEUR (W / dBW) - SYSTEME D'EMISSION	- DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Radio Régionale (Septentrional FM – relais)	- Kandi - 02°56' est - 11°08'nord - 289 - 3 421 - 73 138	- 96.1 - 400 - H - 2 000 / 33 - 4	- ND - 300	
2	- Radio Régionale (Septentrionale FM – relais)	- Malanville - 03°24' est - 11°54 nord - 160 - 3016 - 101628	- 103.8 - 400 - H - 500 / 27 - 4	- ND - 300	
3	- Radio Rurale Locale	- Banikoara - 02°26' est - 11°19' nord - 307 - 26242 - 152028	- 104.2 - 400 - V - 100 / 20 - 4	- ND - 300	L'ORTB nomme le Chef Centre et la gestion est faite par la Communauté

B) Télévision (02)

N°	- NOM DE LA CHAINE - CANAL DE TELEVISION	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE - LATITUDE - ALTITUDE DU SITE D'EMISSION PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE (Km ²) - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - FREQUENCE PORTEUSE IMAGE (MHz) - DECALAGE OU STABILITE DE LA FREQUENCE (LF/12) - SYSTEME DE TELEVISION - SYSTEME DE COULEUR - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE PORTEUSE IMAGE (W / dBW) - PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE MAXIMALE (dBW / W) - RAPPORT DE PUISSANCE IMAGE / SON (dB)	- NOMBRE DE DIPOLES / GAIN (dB) - DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR DU PYLONE (m) - HAUTEUR DE L'ANTENNE AU DESSUS DU SOL (m) - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Télévision Nationale (relais) - Canal 5 (182 à 190 MHz)	- Kandi - 02° 56' est - 11° 08' nord - 289 - 3 421 - 73 138	- 186 - 183.25 - -8 - K1 - PAL (au lieu de SECAM) - H - 1 000 / 27 - < 37.62 / 11.97KW - 10	- 36 / 10.62 - D - 150 - 145 - 229	- 18 panneaux de deux dipôles chacun, répartis sur trois faces (6 / 6 / 6) / (30°, 210° et 300°) - 10.62 est le Gain par face. - Répartition de puissance par face : (1/4), (1/4) et (2/4)
2	- Télévision Nationale (relais) - Canal 10 (222 à 230 MHz)	- Malanville - 03° 24' est - 11° 54' nord - 160 - 3016 - 101628	- 226 - 223.25 - 8 - K1 - PAL (au lieu de SECAM) - V - 1000 / 27 - 38,30 / 6,76 KW - 10	- 12 / 7.82 - D - 120 - 110 - 200	- 12 panneaux de deux dipôles chacun, répartis sur trois faces (4 / 4 / 4) / (60°, 180° et 300°). - 7.82 est le Gain d'une face. - Répartition de puissance par face : (4/9), (4/9) et (1/9)

II. DEPARTEMENT DE L'ATACORA

A) Radiodiffusion sonore (02)

N°	- NOM DE LA CHAINE	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE DU SITE - LATITUDE DU SITE - ALTITUDE DU SITE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE (Km ²) - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - LARGEUR DE LA BANDE NECESSAIRE (KHz) - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE EMETTEUR (W / dBW) - SYSTEME D'EMISSION	- DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Radio Rurale Locale	- Tanguiéta - 01° 18' est - 10° 36' nord - - 382 - - 5454 - - 547 / 9	- 90.0 - 400 - V - 100 / 20 - 4	- D - 300	L'ORTB nomme le Chef Centre et la gestion est faite par la Communauté.
2	- Radio Régionale (Septentrionale FM - relais)	- Natitingou - 01° 22' est - 10° 19' nord - 585 - 3 045 - 57 153	- 106.7 - 400 - H - 2 000 / 33 - 4	- D - 300	Notification pour modification de l'assignation de Tanguiéta (mise à jour du Plan GE 84), conformément à l'article 4 de l'accord régional correspondant

B) Télévision (04)

N°	- NOM DE LA CHAINE - CANAL DE TELEVISION	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE - LATITUDE - ALTITUDE DU SITE D'EMISSION PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE (Km ²) - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - FREQUENCE PORTEUSE IMAGE (MHz) - DECALAGE OU STABILITE DE LA FREQUENCE (LF/12) - SYSTEME DE TELEVISION - SYSTEME DE COULEUR - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE PORTEUSE IMAGE (W / dBW) - PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE MAXIMALE (dBW / W) - RAPPORT DE PUISSANCE IMAGE / SON (dB)	- NOMBRE DE DIPOLES / GAIN (dB) - DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR DU PYLONE (m) - HAUTEUR DE L'ANTENNE AU DESSUS DU SOL (m) - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Télévision Nationale (relais) - Canal 4 (174 à 182 MHz)	- Natitingou - 01° 22' est - 10° 19' nord - 585 - 3 045 - 57153	- 178 - 175.25 - 0 - K1 - PAL (au lieu de SECAM) - V - 2 000 / 33 - < 45.01 / 31.49 KW - 10	- 48 / 12.01 - D - 120 - 100 - 395	24 panneaux de deux dipôles chacun, répartis sur trois faces (8 / 8 / 8) / (45°, 135° et 225°) 12.01 est le Gain par face. Répartition de puissance par face : (1/6), (2/6) et (3/6).
2	- Télévision Nationale (relais) - Canal 7 (198 à 206 MHz)	- Houantéou - 01° 11' est - 10° 46' nord - 448 (227)	- 202 - 199. 25 - 8 - K1 - PAL (au lieu de SECAM) - H - 100 / 20 - 58.24 / 666 kW - 10	- - / 9.5 (dBi) - D - 60 - 50 - 348	- Deux antennes Log- périodiques couplées, une dirigée vers Tanguiéta, l'autre vers Matéri. - Station de réémission

3	<ul style="list-style-type: none"> - Télévision Nationale (relais) - Canal 6 (190 à 198 MHz) 	<ul style="list-style-type: none"> - Boukoumbé - 01° 06' est - 10° 13' nord - 240 - 1036 - 60 56 8 	<ul style="list-style-type: none"> - 194 - 191. 25 - K1 - PAL (au lieu de SECAM) - H - 20 / 13 - 50.69 / 117 KW - 10 	<ul style="list-style-type: none"> - - / 9.5 (dBi) - D - 42 - 40 - 395 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux antennes Log-périodiques couplées, dirigées vers le centre de Boukoumbé. - Station de réémission - Notification pour addition au Plan GE89 (mise à jour) conformément à l'article 4 de l'accord régional correspondant
4	<ul style="list-style-type: none"> - Télévision Nationale (relais) - Canal 7 (198 à 206 MHz) 	<ul style="list-style-type: none"> - Kouandé - 01° 42' est - 10° 20' nord - 422 	<ul style="list-style-type: none"> - 202 - 199. 25 - K1 - PAL (au lieu de SECAM) - H - 20 / 13 - 50.69 / 117 KW - 10 	<ul style="list-style-type: none"> - - / 9.5 (dBi) - D - 42 - 40 - 395 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux antennes Log-périodiques couplées, dirigées vers Kouandé - Station de réémission - Notification pour addition au Plan GE89 (mise à jour) conformément à l'article 4 de l'accord régional correspondant

III. DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

A) Radiodiffusion sonore (01)

N°	- NOM DE LA CHAINE	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE DU SITE - LATITUDE DU SITE - ALTITUDE DU SITE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA LOCALITE (Km ²) - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - LARGEUR DE LA BANDE NECESSAIRE (KHz) - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE EMETTEUR (W / dBW) - PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE MAXIMALE (dBW / W) - SYSTEME D'EMISSION	- DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Radio Nationale (FM Nationale)	- Abomey-Calavi - 02° 25' est - 06° 30' nord - 20 - 650 - 126 507	- 98. 2 - 400 - H - 5 000 / 37 - 4	- D - 300	-

B) Télévision (01)

N°	<ul style="list-style-type: none"> - NOM DE LA CHAINE - CANAL DE TELEVISION 	<ul style="list-style-type: none"> - NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE - LATITUDE - ALTITUDE DU SITE D'EMISSION PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE (Km²) - POPULATION 	<ul style="list-style-type: none"> - FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - FREQUENCE PORTEUSE IMAGE (MHz) - DECALAGE OU STABILITE DE LA FREQUENCE (LF/12) - SYSTEME DE TELEVISION - SYSTEME DE COULEUR - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE PORTEUSE IMAGE (W / dBW) - PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE MAXIMALE (dBW / W) - RAPPORT DE PUISSANCE IMAGE / SON (dB) 	<ul style="list-style-type: none"> - NOMBRE DE DIPOLES / GAIN (dB) - DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR DU PYLONE (m) - HAUTEUR DE L'ANTENNE AU DESSUS DU SOL (m) - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m) 	OBSERVATIONS
1	<ul style="list-style-type: none"> - Télévision Nationale - Canal 9 (214 à 222 MHz) 	<ul style="list-style-type: none"> - Abomey-Calavi - 02° 25' est - 06° 30' nord - 20 - 650 - 126 507 	<ul style="list-style-type: none"> - 218 - 215.25 - 8 - K1 - PAL (au lieu de SECAM) - V - 10 000 / 40 - < 56.8 / 537 KW - 10 	<ul style="list-style-type: none"> - 48 / 16.8 - D - 210 - 190 - 200 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 panneaux de quatre dipôles chacun, répartis sur trois faces (8 / 2 / 2) / (Nord, Est et Ouest) 16.8 est le Gain de la face Nord et 4.8, celui des deux autres faces. - Répartition de puissance par face: (4/6), (1/6) et (1/6). - La fréquence 175.25 MHz du canal 4 n'est plus utilisée pour raisons d'interférences avec le Nigéria.

IV. DEPARTEMENT DU BORGOU

A) Radiodiffusion sonore (05)

N°	- NOM DE LA CHAINE	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE DU SITE - LATITUDE DU SITE - ALTITUDE DU SITE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE (Km ²) - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - LARGEUR DE LA BANDE NECESSAIRE (KHz) - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE EMETTEUR (W / dBW) - SYSTEME D'EMISSION	- DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Liaison Septentrionale FM	- Parakou - 02° 38' est - 09° 20' nord - 368 - 441 - 127 347	- 89. 4 - 400 - H - 4	- D - 300	
2	- Radio Nationale (FM Nationale-relais)	- Parakou - 02° 38' est - 09° 20' nord - 368 - 441 - 127 347	- 92. 5 - 400 - H - 2 000 / 33 - 4	- ND - 300	
3	- Radio Régionale (relais)	- Bembèrèkè - 02° 39' est - 10° 14' nord - 400 - 3 348 - 59.809	- 94. 0 - 400 - H - 500 / 27 - 4	- ND - 300	
4	- Septentrionale FM (Radio Régionale en FM)	- Parakou - 02° 38' est - 09° 20' nord - 368 - 441 - 127 347	- 102. 5 - 400 - H - 2 000 / 33 - 4	- ND - 300	

N°	- NOM DE LA CHAINE	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE DU SITE - LATITUDE DU SITE - ALTITUDE DU SITE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE (Km ²) - POPULATION	- FREQUENCE (MHz) - PUISSANCE NOMINALE EMETTEUR (W / dBW)	- DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Radio Régionale (ondes courtes)	- Parakou - 02° 38' est - 09° 20' nord - 368 - 441 - 127 347 -	- 5.025 - 20 000 / 43		- La fréquence 7.190 n'est pas exploitée pour causes de panne. - Emetteur en marche à puissance réduite

B) Télévision (01)

N°	- NOM DE LA CHAINE - CANAL DE TELEVISION	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE - LATITUDE - ALTITUDE DU SITE D'EMISSION PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA LOCALITE (Km ²) - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - FREQUENCE PORTEUSE IMAGE (MHz) - DECALAGE OU STABILITE DE LA FREQUENCE (LF/12) - SYSTEME DE TELEVISION - SYSTEME DE COULEUR - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE PORTEUSE IMAGE (W / dBW) - PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE MAXIMALE (dBW / W) - RAPPORT DE PUISSANCE IMAGE / SON (dB)	- NOMBRE DE DIPOLES / GAIN (dB) - DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR DU PYLONE (m) - HAUTEUR DE L'ANTENNE AU DESSUS DU SOL (m) - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Télévision Nationale (relais) - Canal 6 (190 à 198 MHz)	- Parakou - 02° 38' est - 09° 20' nord - 368 - 441 - 127 347	- 194 - 191. 25 - 0 - K1 - PAL (au lieu de SECAM) - H - 10 000 / 40 - < 50 / 100 KW - 10	- 96 / 10 - D - 168 - 156 - 230	24 panneaux de quatre dipôles chacun, répartis sur quatre faces (6/6/6/6)/ (Nord 20°, Est 110° Ouest 290° et Sud 200°). 10 est le Gain d'une face. Répartition de puissance par face : (3/10), (1/10), (3/10) et (3/10)

V. DEPARTEMENT DES COLLINES

A) Radiodiffusion sonore (03)

N°	- NOM DE LA CHAINE	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE DU SITE - LATITUDE DU SITE - ALTITUDE DU SITE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE (Km2) - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - LARGEUR DE LA BANDE NECESSAIRE (KHz) - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE EMETTEUR (W / dBW) - PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE MAXIMALE (dBW / W) - SYSTEME D'EMISSION	- DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Radio Nationale (FM Nationale-relais)	- Yaoui	- 95.7 - 400 - H - 500 / 27 - 4	- ND - 300	Notification pour modification à l'assignation de Parakou (mise à jour du Plan GE84) conformément à l'Article 4 de l'Accord régional correspondant.
2	- Radio Rurale Locale	- Ouèssè	- 97.7 - 400 - V - 100 / 20 - 4	- ND - 300	- Notification pour addition au Plan GE84 (mise à jour) conformément à l'Article 4 de l'Accord régional correspondant. - L'ORTB nomme le Chef Centre et la gestion est faite par la Communauté.
3	- Radio Nationale (FM Nationale-relais)	- Dassa-Zoumè - 02° 12' est - 07° 46' nord - 200 - 1 711 - 64 065	- 105.7 - 400 - H - 2 000 / 33 - 4	- ND - 300	Notification pour modification à l'assignation de Atchérigbé (mise à jour du Plan GE84) conformément à l'Article 4 de l'Accord régional correspondant.

B) Télévision (01)

	<ul style="list-style-type: none"> - NOM DE LA CHAINE - CANAL DE TELEVISION 	<ul style="list-style-type: none"> - NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE - D'EMISSION - LONGITUDE - LATITUDE - ALTITUDE DU SITE - D'EMISSION PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE Km2 - POPULATION 	<ul style="list-style-type: none"> - FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - FREQUENCE PORTEUSE IMAGE (MHz) - DECALAGE OU STABILITE DE LA FREQUENCE (LF/12) - SYSTEME DE TELEVISION - SYSTEME DE COULEUR - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE PORTEUSE IMAGE (W / dBW) - PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE MAXIMALE (dBW / W) - RAPPORT DE PUISSANCE IMAGE / SON (dB) 	<ul style="list-style-type: none"> - NOMBRE DE DIPOLES / GAIN (dB) - DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR DU PYLONE (m) - HAUTEUR DE L'ANTENNE AU DESSUS DU SOL (m) - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m) 	OBSERVATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Télévision Nationale (relais) - Canal 7 (198 à 206 MHz) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dassa-Zoumè - 02° 12' est - 07° 46' nord - 200 - 1 711 - 64 065 	<ul style="list-style-type: none"> - 202 - 199. 25 - 8 - K1 - PAL (au lieu de SECAM) - H - 1 000 / 30 - < 37.82 / 6.76 KW - 10 	<ul style="list-style-type: none"> - 24 / 7.82 - D - 80 - 76 - 260 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 panneaux de deux dipôles chacun, répartis sur trois faces (4 / 4 / 4) / (60°, 180° et 300°). 7.82 est le Gain d'une face. - Répartition de puissance par face : (4/9), (4/9) et (1/9)

VI. DEPARTEMENT DU COUFFO

A) Radiodiffusion sonore (01)

N°	- NOM DE LA CHAINE	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE DU SITE - LATITUDE DU SITE - ALTITUDE DU SITE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE Km2 - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - LARGEUR DE LA BANDE NECESSAIRE (KHz) - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE EMETTEUR (W / dBW) - PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE MAXIMALE (dBW / W) - SYSTEME D'EMISSION	- DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Radio Rurale Locale	- Lalo	- 100.0 - 400 - V - 100 / 20 - 4	- ND - 300	- L'ORTB nomme le Chef Centre et la gestion est faite par la Communauté. - Notification pour addition au Plan GE84 (mise à jour) conformément à l'Article 4 de l'Accord régional correspondant.

B) Télévision

- Néant

VII. DEPARTEMENT DE LA DONGA

A) Radiodiffusion sonore (02)

N°	- NOM DE LA CHAINE	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE DU SITE - LATITUDE DU SITE - ALTITUDE DU SITE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE Km2 - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - LARGEUR DE LA BANDE NECESSAIRE (KHz) - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE EMETTEUR (W / dBW) - SYSTEME D'EMISSION	- DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Radio Régionale (relais)	- Djougou - 01° 40' est - 09° 42' nord - 439 - 3 966 - 134 099	- 93.8 - 400 - H - 500 / 27 - 4	- ND - 300	
2	- Radio Rurale Locale	- Ouaké	- 101.1 - 400 - V - 100 / 20 - 4	- ND - 300	- Notification pour addition au Plan GE84 (mise à jour) conformément à l'Article 4 de l'Accord régional correspondant. - L'ORTB nomme le Chef Centre et la gestion est faite par la Communauté

B) Télévision

- Néant

VIII. DEPARTEMENT DU LITTORAL

A) Radiodiffusion sonore (03)

N°	- NOM DE LA CHAINE	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE DU SITE - LATITUDE DU SITE - ALTITUDE DU SITE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA COMMUNE Km2 - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - LARGEUR DE LA BANDE NECESSAIRE (KHz) - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE EMETTEUR (W / dBW) - SYSTEME D'EMISSION	- DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- 3S-ADO FM	- Cotonou - 02° 25' est - 06° 20' nord - 3 - 79 - 536 827	- 91.7 - 400 - V - 4	- ND - 300	Il subsiste un contentieux au sujet de cette fréquence qui est également utilisée par Carrefour FM. Le statut de 3S-ADO FM n'est pas non plus clairement défini.
2	- Atlantic FM	- Cotonou - 02° 25' est - 06° 20' nord - 3 - 79 - 536 827	- 92.2 - 400 - H - 1 000 / 30 - 4	- ND - 300	Notification pour addition au Plan GE84 (mise à jour) conformément à l'Article 4 de l'Accord régional correspondant.
3	- Liaison FM Nationale	- Cotonou - 02° 25' est - 06° 20' nord - 3 - 79 - 536 827	- 94.8 - 400 - H - 4	- D - 300	

B) Télévision

- Néant

IX. DEPARTEMENT DU MONO

A) Radiodiffusion sonore

- Néant

B) Télévision

- Néant

X. DEPARTEMENT DE L'OUEME

A) Radiodiffusion sonore

- Néant

B) Télévision

- Néant

XI. DEPARTEMENT DU PLATEAU

A) Radiodiffusion sonore

- Néant

B) Télévision

- Néant

XII. DEPARTEMENT DU ZOU

A) Radiodiffusion sonore (01)

N°	- NOM DE LA CHAINE	- NOM DE LA LOCALITE ABRITANT LE SITE D'EMISSION - LONGITUDE DU SITE - LATITUDE DU SITE - ALTITUDE DU SITE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER (m) - SUPERFICIE DE LA LOCALITE Km2 - POPULATION	- FREQUENCE ASSIGNEE (MHz) - LARGEUR DE LA BANDE NECESSAIRE (KHz) - POLARISATION - PUISSANCE NOMINALE EMETTEUR (W / dBW) - SYSTEME D'EMISSION	- DIRECTIVITE DE L'ANTENNE - HAUTEUR D'ANTENNE EQUIVALENTE MAXIMALE (m)	OBSERVATIONS
1	- Radio Nationale (FM Nationale-relais)	- Bohicon - 02° 05' est - 07° 10' nord - 164 - 139 - 81 890	- 102.9 - 400 - H - 1 000 / 30 - 4	- ND - 300	Notification pour addition au Plan GE84 (mise à jour) conformément à l'Article 4 de l'Accord régional correspondant.

B) Télévision

- Néant

REMARQUES

1. Les organes du service public utilisent :
 - Vingt (20) fréquences pour la radiodiffusion sonore en FM.
 - Neuf (09) canaux de télévision dont trois pour des réémissions (Houantéou, Bouboumbé et Kouandé).
2. Les trois (03) stations en OM dont deux (02) à Abomey-Calavi et une (01) à Parakou sont en panne.
Il en est de même des quatre (04) émetteurs OC d'Abomey-Calavi.
Des deux (02) OC de Parakou, un (01) seul est en marche et à puissance réduite.
3. Trois départements n'abritent pas du tout de stations d'organes du service public (Mono, Ouémé et Plateau).
4. Quatre (04) départements ne disposent pas de stations de télévisions (Zou, Littoral, Donga et Couffo).
5. Cinq (05) départements ont des stations de télévision et de radiodiffusion sonore (Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou et Collines).
6. La plupart des fréquences et canaux exploités appartiennent aux Plans GE84 et GE89. Leur notification se fera donc conformément à l'article 11 du Règlement des radiocommunications en vue de la mise à jour du Fichier de référence international des fréquences.

7. Cette statistique permet d'apprécier le rôle prépondérant que jouent les opérateurs privés dans le paysage médiatique béninois en comblant dans une certaine mesure, le déficit de la couverture audiovisuelle par les organes du service public.

Cotonou, le 10 août 2005

Le Président de la Commission des
Techniques et des Nouvelles
Technologies de la Communication

Dieudonné BOCOVO

Nom du document : LISTE DES RADIOS ET TELEVISIONS DE SERVICE
PUBLIC
Répertoire : C:\Documents and Settings\Propriétaire\Bureau
Modèle : C:\Documents and Settings\Propriétaire\Application
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot
Titre : REPUBLIQUE DU BENIN
Sujet :
Auteur : Fal
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 26/01/2006 14:35:00
N° de révision : 1
Dernier enregistr. le : 26/01/2006 14:36:00
Dernier enregistrement par : Fal
Temps total d'édition : 1 Minute
Dernière impression sur : 26/01/2006 14:36:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 20
Nombre de mots : 3 584 (approx.)
Nombre de caractères : 14 373 (approx.)